RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Essai Mayol » et de la Grande Finale

PREAMBULE ET CADRE JURIDIQUE

Le présent règlement définit les modalités d'organisation et de participation au jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Essai Mayol » (ci-après désigné « le Jeu ») ainsi que pour la Grande Finale.

Le Jeu est organisé durant la saison régulière du Championnat de France de Rugby de Top 14 et d'EPCR Challenge Cup lors des matchs disputés à domicile.

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET PARRAINAGE

1.1 Société Organisatrice

Le Jeu est organisé par la Société Rugby Club Toulonnais, SASP au capital de 16.969.440,53€, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 418 716 007, dont le siège social est situé 580 vieux chemin de Sainte Musse, 83100 Toulon. (ci-après désignée le « Rugby Club Toulonnais »).

1.2 Parrainage et Partenaires

Le Jeu est organisé avec le parrainage et la collaboration de :

- Le **Pasino d'Hyères**, partenaires lors des animations de mi-temps et fournisseur des dotations intermédiaires.
- La concession automobile partenaire **Hyundai**,

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET INTERDICTION STRICTE AUX MINEURS

2.1 Accessibilité exclusive aux personnes physiques majeures

Le Jeu est ouvert exclusivement à toute personne physique majeure âgée d'au moins **18 ans révolus** à la date de sa participation, résidant en France métropolitaine et ne faisant l'objet d'aucune restriction en raison de sa pleine capacité juridique.

2.2 Interdiction stricte aux mineurs

Les personnes mineures (moins de 18 ans) sont strictement interdites de participation.
Cette interdiction stricte est juridiquement motivée par le double motif suivant :

1. Le parrainage du Jeu par le Pasino d'Hyères, établissement de jeux d'argent à une réglementation stricte interdisant la participation et la promotion auprès des mineurs.
2. La nature et la valeur financière du prix final mis en jeu (un véhicule automobile de marque Hyundai), dont l'attribution exige la pleine capacité juridique de contracter et de détenir un permis de conduire.

2.3 Exclusions

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, sous peine de disqualification immédiate :

- Les dirigeants, salariés et collaborateurs du Rugby Club Toulonnais, du Groupe Pasino, de la concession Hyundai partenaire et des prestataires directement impliqués dans l'organisation du Jeu.
- Les joueurs professionnels de rugby sous contrat, les membres du staff technique et les arbitres officiels de rugby.
- Le Commissaire de Justice en charge du contrôle du Jeu ainsi que les collaborateurs de son étude.
- Les membres de la famille en ligne directe (conjoints, ascendants, descendants) des personnes susmentionnées.
- Tout joueur de rugby professionnel ou d'un Centre de formation (semi-professionel).

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET MODALITÉS DES TIRAGES AU SORT DE LA SAISON RÉGULIÈRE

3.1 Période du Jeu

Le Jeu se déroule à l'occasion de chaque match à domicile au Stade Mayol (et match délocalisé) de la saison régulière 2026-2027 de Top 14 (excluant les matchs de phases finales) et de l'EPCR Challenge Cup (matchs de poules uniquement, hors phases finales).

3.2 Modalités de sélection pour les matchs de saison

À chaque match de saison régulière à domicile :

1. Les spectateurs majeurs munis d'un billet ou d'un abonnement valide peuvent s'inscrire via le formulaire d'inscription (disponible sur l'application officielle du Club ou via les urnes d'inscription disposées dans l'enceinte du Stade Mayol).
2. Avant le coup d'envoi de la rencontre, un tirage au sort aléatoire désigne les participants sélectionnés pour l'animation de la mi-temps du jour.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU JEU DE MI-TEMPS « ESSAI MAYOL » (SAISON RÉGULIÈRE)

4.1 Concept du défi « Essai Mayol »

À la mi-temps de chaque match de la saison régulière 2026-2027 à domicile, les participants sont tirés au sort parmi les candidats s'étant inscrits sur la plateforme adéquate. Ces participants s'affrontent sur la pelouse dans le cadre du jeu d'agilité et de précision dénommé « Essai Mayol », lors de la mi-temps des matchs à domicile.

4.2 Règles de l'épreuve « Essai Mayol »

À chaque rencontre à Mayol, 3 participants tirés au sort foulent la pelouse pour un parcours qui mêle précision, lecture du rebond et explosivité :

1. Départ depuis la ligne d'en-but.
2. Coup de pied à la ligne des 22 mètres. Le ballon est lancé, la course commence.
3. Récupération du ballon après la ligne médiane. Tant que le ballon n'a pas franchi les 50 mètres, il peut être relancé au pied. Mais attention : prendre le ballon à la main avant la ligne médiane, c'est l'élimination directe.
4. Sprint final jusqu'à l'en-but pour aplatir le ballon.

Le premier à aplatir remporte le jeu.

4.3 Vainqueur du match

À l'issue de chaque jeu « Essai Mayol » de mi-temps d'un match de saison régulière, un seul gagnant est désigné.

ARTICLE 5 – DOTATIONS DES JEUX « ESSAI MAYOL »

5.1 Descriptif de la dotation de match

Chaque gagnant du jeu « Essai Mayol » lors d'un match de la saison régulière remporte un lot d'un des partenaires du jeu tel qu'un ballon dédicacé. Par ailleurs, les perdants du jeu se verront offrir un bon de 10 euros de crédit de jeu par le partenaire Pasino d'Hyères.

5.2 Conditions d'utilisation des bons Pasino

L'accès aux casinos Pasino et l'utilisation des bons restent soumis à la présentation d'une pièce d'identité valide et au respect des conditions légales d'accès aux casinos (notamment majorité et absence d'interdiction de jeux).

Ces bons ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces, ni d'aucun échange ou remboursement.

ARTICLE 6 – ORGANISATION DE LA GRANDE FINALE (DERNIER MATCH À DOMICILE)

6.1 Date de la Grande Finale

La Grande Finale se déroule en public à la mi-temps du dernier match de la saison régulière disputé à domicile au Stade Mayol lors de la rencontre opposant le RCT à l'USAP. Il est précisé que la date et l'heure de cette rencontre seront publiées par le RCT au moment où la Ligue Nationale de Rugby aura communiqué ces informations.

6.2 Conditions des participants au tirage au sort de la Grande Finale

Seuls les gagnants des jeux « Essai Mayol » ayant eu lieu lors des mi-temps des matchs de la saison régulière de Top 14 et d'EPCR Challenge Cup, peuvent être tirés au sort pour participer à la Grande Finale.

Préalablement à la tenue du dernier match à domicile, un tirage au sort officiel est réalisé sous le contrôle direct d'un Commissaire de justice.

Ce tirage au sort désigne quatre (4) finalistes parmi l'ensemble des gagnants du jeu « Essai Mayol ».

Par ailleurs, un cinquième participant sera tiré au sort le jour du match RCT-USAP, via l'application officielle du RCT, parmi les spectateurs présents dans le Stade Mayol.

ARTICLE 7 – DÉROULEMENT DE LA GRANDE FINALE ET RÈGLES DE DÉPARTAGE

7.1 L'Épreuve Finale : « Le cross-bar challenge »

À la mi-temps du dernier match à domicile opposant le RCT à l'USAP, les 5 participants sont invités sur la pelouse du Stade Mayol pour disputer l'épreuve finale :

Mise en place : Le ballon est placé dans l'axe du terrain, à une distance exacte de 40 mètres par rapport à la ligne de but et aux perches.

L'Épreuve : Chaque participant dispose d'une (1) tentative de tir de pénalité au pied. L'objectif exclusif est de **toucher la barre transversale** des perches de rugby.

7.2 Cas de Victoire Directe

Si un seul des 5 participants réussit à toucher la barre transversale lors de sa tentative de pénalité de 40 mètres, il est immédiatement proclamé Grand Gagnant Final et remporte la voiture Hyundai.

7.3 Règle de Départage en Cas d'Égalité

Égalité de réussite : Si deux (2) personnes ou plus réussissent à toucher la barre transversale lors de leur tentative ;

Procédure de départage : Les finalistes ex æquo se départagent immédiatement en disputant l'épreuve classique « Essai Mayol ».

7.4 Cas d'échec collectif

En cas d'échec collectif, c'est-à-dire si aucun des 5 participants ne parvient à toucher la barre transversale, le gain final n'est pas remporté.

ARTICLE 8 – DOTATION FINALE (VOITURE HYUNDAI) ET MODALITÉS DE REMISE

8.1 Descriptif de la Grande Dotation

Le Grand Gagnant de la Finale remporte :

- Un véhicule automobile neuf de marque HYUNDAI, modèle IONIQ 3 d'une valeur commerciale indicative 29 995 euros TTC.

ARTICLE 9 – VÉRIFICATIONS, SÉCURITÉ ET DISQUALIFICATION

9.1 Contrôle des conditions d'accès

Le Rugby Club Toulonnais et le Commissaire de Justice se réservent le droit de procéder à la vérification de l'identité, de l'âge et de l'adresse de tout participant. Toute déclaration fausse, mensongère ou incomplète entraîne l'annulation immédiate de la participation et la perte du droit au lot.

9.2 Sécurité et équipement

Pour des raisons de sécurité et de préservation de la pelouse, les participants doivent porter une tenue de sport adaptée avec des chaussures de sport (baskets ou crampons moulés). Les crampons vissés métalliques sont formellement interdits. Tout comportement dangereux, anti-sportif ou en état d'ébriété entraînera l'exclusion immédiate du terrain et du Jeu.

Les participants reconnaissent être dans les conditions physiques adéquates pour jouer. Le RCT se réserve le droit de ne pas laisser participer une personne n'étant pas en capacité évidente de participer.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu :

- Sur le site internet officiel du Club.
- Par affichage ou demande auprès du secrétariat du Club de Rugby.

ARTICLE 11 – DROIT À L'IMAGE ET PROMOTION

Du fait de leur participation aux animations sur la pelouse du Stade Mayol devant le public et les caméras, les participants autorisent à titre gratuit le Rugby Club Toulonnais et les partenaires du jeu, à capter, photographier, enregistrer et diffuser leur image, nom et voix sur tout support média (réseaux sociaux, site internet, presse, vidéos promotionnelles) dans le cadre de la communication autour du jeu.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

Les données à caractère personnel collectées sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD n° 2016/679).

1. Les données sont indispensables à la gestion des inscriptions, aux tirages au sort et à l'attribution des lots.
2. Elles sont conservées pendant la durée stricte nécessaire au Jeu et transmises au Commissaire de Justice pour les besoins du contrôle.
3. Chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition concernant ses données, exerçable sur simple demande auprès du DPO du Club

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS DU JEU

Le Rugby Club Toulonnais ne saurait être engagée si, pour des raisons de force majeure, d'intempéries rendant le terrain impraticable, de décisions administratives ou sanitaires, ou d'impératifs de sécurité, le Jeu ou le match devait être reporté, modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. Toute contestation relative au Jeu doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au Rugby Club Toulonnais dans un délai maximum de trente (30) jours après la fin de la saison régulière. Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant les tribunaux civils compétents.